



**Séance du Conseil municipal
du 15/12/2025**

Date de la convocation :
10/12/2025

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	17
Nombre de pouvoirs	02
Nombre de suffrages exprimés	19
Vote : POUR	19
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : 17

M. le Maire, M. Fabrice RICHARD, Mme Sylvie JALARIN, M. Frédéric BATTUT, M. Mathieu DESCLAUX, Mme Hélène TOUBHANCE, Mme Martine FUCHS, M. André JANNOT, Mme Chrystel DANOY, Mme Sophie PETIT-LARDILEY, M. Jerry BERRIOT, Mme Maria BOHU, M. Kévin CAMPOURCY, M. Geoffrey LEMBEYE, M. David URBAN, M. Gérard HURTEAU, Mme Domina DELHOMMEAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : 02

Mme Aude SALAHI a donné procuration à M. Lionel MONTILLAUD ;
Mme Lou TRAZIE a donné procuration à Mme Maria BOHU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : 04

Mme Héloïse DESCLAUX ;
M. Arnaud DURAND ;
Mme Marie-Jacqueline PIN ;
Mme Karine MARIE.

M. Mathieu DESCLAUX a été désigné secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2025-12-15-119 – FINANCES – BUDGET ANNEXE AEP 2025 :
DECISION MODIFICATIVE N° 1**

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Par délibération n°2025-02-11-03 en date du 11 février 2025, l'assemblée délibérante a autorisé le Maire à engager des dépenses d'investissement sur le budget annexe Assainissement et Eau Potable (AEP), avant l'adoption du budget primitif 2025. Ces crédits provisoires avaient vocation à être repris intégralement lors de l'adoption du budget.

Lors de l'élaboration du budget annexe AEP, les crédits issus de la délibération précitée ont bien été repris, mais imputés sur des chapitres d'opérations et non en opérations non individualisées comme cela était initialement prévu.

Afin d'assurer la sincérité budgétaire, la lisibilité des comptes et la conformité avec les règles applicables, il convient de procéder à une décision modificative permettant d'ajuster l'imputation des crédits concernés.

Cette décision modificative n'entraîne aucune création de crédits supplémentaires, ni augmentation des dépenses ou des recettes. Elle se limite à effectuer des virements internes entre chapitres, sans incidence sur le montant global du budget annexe AEP.

Le Conseil municipal,

Vu :

- la délibération n° 2025-02-11-03 en date du 11/02/2025 portant autorisation au maire pour engager des dépenses d'investissement sur le budget principal, budget annexe forêt et budget annexe AEP avant l'adoption des budgets primitifs 2025 ;
- la délibération n° 2025-04-14-23 en date du 14 avril 2025 portant sur la présentation et l'adoption du budget primitif du budget annexe AEP 2025 ;
- la présentation du projet de délibération à la commission « Moyens généraux, finances et ressources humaines » réunie le 09 décembre 2025.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits entre chapitre ;

Le rapporteur informe l'Assemblée des virements de crédits budgétaires au budget annexe AEP 2025 conformément au tableau ci-dessous :

DM n° 1

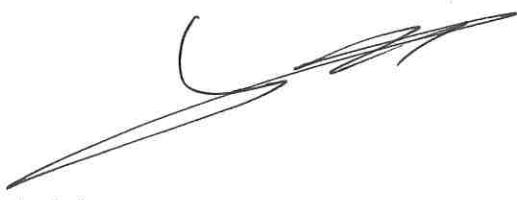
Opération	Chapitre	Article	Libellé	Ouverture	Réduction
INVESTISSEMENT DEPENSES					
OPNI	20	203	Frais d'études, de recherche et de développement	12 930,00 €	
10012	20	203	Frais d'études, de recherche et de développement		7 680,00 €
10018	20	203	Frais d'études, de recherche et de développement		5 250,00 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 et de procéder aux écritures budgétaires dans le budget annexe AEP 2025 mentionnées ci-dessus.

Le 15/12/2025,

Le secrétaire de séance,
Mathieu DESCLAUX



Le Maire,

Le Maire,
Lionel MONTILLAUD



- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le



ID : 033-213304173-20251215-DEL_2025_119-DE